



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-161

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-07-001 - AR Auto ETP des jeunes patients agés de 11 à 18 ans souffrant d'obésité sévère et compliquée 2013 061 03 R1 (2 pages)	Page 3
R32-2017-07-07-002 - Arrêté DOS-SDA-2017-559 modifiant l'arrêté DOS-SDA-2017-542 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période du 1er Juillet au 30 Septembre 2017 pour le département de l'Oise. (12 pages)	Page 6
R32-2017-06-29-004 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS (2 pages)	Page 19
R32-2017-06-29-005 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD « MAISON SAINT ALBERT » A AUCHY-LES-HESDIN GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT ALBERT (2 pages)	Page 22
R32-2017-06-30-001 - DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DU SPASAD DE BEAUVAIS GERE PAR L'OFFICE PRIVE D'HYGIENE SOCIALE (OPHS) (2 pages)	Page 25

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-07-001

AR Auto ETP des jeunes patients âgés de 11 à 18 ans
souffrant d'obésité sévère et compliquée 2013 061 03 R1

Autorisation ETP des jeunes patients âgés de 11 à 18 ans souffrant d'obésité sévère et compliquée

**AUTORISATION
A DISPENSER UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 à R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 31 décembre 2011 modifié relatif au schéma régional d'organisation sanitaire du projet régional de santé du Nord Pas de Calais (SROS-PRS), et notamment l'annexe « Education thérapeutique du patient (ETP) » de son volet ambulatoire ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012 – 2017 et notamment le Schéma Régional de Prévention ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du 4 juillet 2017 portant délégations de signature de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu le courrier de « l'ADAPT NORD Centre de Cambrai » en date du 24/01/2017 sollicitant la levée des réserves formulées dans l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des jeunes patients âgés de 11 à 18 ans souffrant d'obésité sévère et compliquée** » en date du 26/02/2015 ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

DECIDE :

Article 1^{er} : L'ADAPT NORD Centre de Cambrai est autorisé(e) à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des jeunes patients âgés de 11 à 18 ans souffrant d'obésité sévère et compliquée** », coordonné par Cataldo AGNELLO - cadre de santé kinésithérapeute.

Toutes les réserves de la décision initiale d'autorisation sont désormais levées sauf pour le Dr Brigitte HIRIART dont le justificatif de formation à la dispensation de l'ETP ne figure pas dans les éléments transmis le 24/01/2017.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de **4 ans à compter de la date de notification de la présente décision.**

Article 3 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le directeur général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice de la Prévention Promotion de la Santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 7 juillet 2017

Pour la Directrice Générale de l'ARS
et par délégation,

La Directrice de la Prévention et de la
Promotion de la Santé



Sylviane STRYNCKX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-07-002

Arrêté DOS-SDA-2017-559 modifiant l'arrêté
DOS-SDA-2017-542 relatif à la garde départementale des
entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la
période du 1er Juillet au 30 Septembre 2017 pour le
département de l'Oise.

Arrêté DOS-SDA-2017-559 modifiant l'arrêté DOS-SDA-2017-542 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transport sanitaire terrestre pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017 pour le département de l'Oise.

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 04 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'arrêté DOS-SDA-2017-542 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transports sanitaires terrestre pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017 pour le département de l'Oise en date du 27 juin 2017 ;

Vu les tableaux de garde modificatifs établis pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2017 et proposés par l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise, en date du 07 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté DOS-SDA-2017-542 relatif à la garde départementale des entreprises privées de transports sanitaires terrestre pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017 pour le département de l'Oise est modifié comme suit :

- Le service de garde des entreprises de transport sanitaire des sept secteurs que comporte le département de l'Oise est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2017.

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au SAMU 60, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise, à l'Association des Transporteurs Sanitaires Urgents de l'Oise, aux entreprises de transport sanitaire du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Oise.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1° d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt 59777 LILLE.

2° d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP.

3° d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

4° En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Fait à Lille le 07 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Hauts-de-France,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

A.T.S.U 60

Secteur n° 1

Site de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

juillet-17

Date		AMBULANCES GICQUEL	AMBULANCES LOIRE	CREVECOEUR AMBULANCES
Samedi	1	NUIT		
Dimanche	2	NUIT		JOUR
Lundi	3	NUIT		
Mardi	4	NUIT		
Mercredi	5		NUIT	
Jeudi	6		NUIT	
Vendredi	7		NUIT	
Samedi	8		NUIT	
Dimanche	9	JOUR	NUIT	
Lundi	10			NUIT
Mardi	11			nUIT
Mercredi	12			nUIT
Jeudi	13			nUIT
Vendredi	14	NUIT	JOUR	
Samedi	15	NUIT	JOUR	
Dimanche	16	NUIT	JOUR	
Lundi	17	NUIT		
Mardi	18	NUIT		
Mercredi	19		NUIT	
Jeudi	20		NUIT	
Vendredi	21		NUIT	
Samedi	22		NUIT	
Dimanche	23		NUIT	JOUR
Lundi	24	NUIT		
Mardi	25	NUIT		
Mercredi	26	NUIT		
Jeudi	27	NUIT		
Vendredi	28	NUIT		
Samedi	29			NUIT
Dimanche	30		JOUR	NUIT
Lundi	31			NUIT

Secteur n° 2
Site de BEAUVAIS (SAMU 60)
juillet-17

Date	AMBULANCES WALLET	BsIs (remplacée OISE AMB)	OISE AMBULANCE
Samedi	1	NBVS	
Dimanche	2	N BVS + J	
Lundi	3	NBVS	
Mardi	4		NBVS
Mercredi	5		NBVS
Jeudi	6		NBVS
Vendredi	7		NBVS
Samedi	8	NBVS	
Dimanche	9	NBVS	JOUR
Lundi	10	NBVS	
Mardi	11		NBVS
Mercredi	12		NBVS
Jeudi	13		NBVS
Vendredi	14	JOUR	NBVS
Samedi	15	NBVS	JOUR
Dimanche	16	NBVS	JOUR
Lundi	17	NBVS	
Mardi	18	NBVS	
Mercredi	19	NBVS	
Jeudi	20		NBVS
Vendredi	21		NBVS
Samedi	22		NBVS
Dimanche	23	JOUR	NBVS
Lundi	24		NBVS
Mardi	25	NBVS	
Mercredi	26		NBVS
Jeudi	27		NBVS
Vendredi	28		NBVS
Samedi	29		NBVS
Dimanche	30	JOUR	NBVS
Lundi	31	NBVS	

Secteur n°2
 Site de BEAUVAIS
 juillet-17

Date		AMBULANCES DU BEAUVAISIS	LES AMBULANCES DE BEAUVAIS
Samedi	1	NUIT	
Dimanche	2	NUIT	JOUR
Lundi	3	NUIT	
Mardi	4	NUIT	
Mercredi	5	NUIT	
Jeudi	6	NUIT	
Vendredi	7	NUIT	
Samedi	8	NUIT	
Dimanche	9	NUIT	JOUR
Lundi	10	NUIT	
Mardi	11	NUIT	
Mercredi	12	NUIT	
Jeudi	13	NUIT	
Vendredi	14	NUIT	JOUR
Samedi	15	NUIT	JOUR
Dimanche	16	NUIT	JOUR
Lundi	17	NUIT	
Mardi	18	NUIT	
Mercredi	19	NUIT	
Jeudi	20	NUIT	
Vendredi	21	NUIT	
Samedi	22	NUIT	
Dimanche	23	NUIT	JOUR
Lundi	24	NUIT	
Mardi	25	NUIT	
Mercredi	26	NUIT	
Jeudi	27	NUIT	
Vendredi	28	NUIT	
Samedi	29	NUIT	
Dimanche	30	NUIT	JOUR
Lundi	31	NUIT	

Secteur 3

Site de Méru juillet-17

Date		Carlier Ambulances	Ambulances du Chateau	Ambulances du Noillais	Ambulance de Chambly
samedi	1	nuit			
dimanche	2	jour		nuit	
lundi	3			nuit	
mardi	4			nuit	
mercredi	5			nuit	
jeudi	6		nuit		
vendredi	7		nuit		
samedi	8			nuit	
dimanche	9		jour	nuit	
lundi	10	nuit			
mardi	11	nuit			
mercredi	12	nuit			
jeudi	13	nuit			
vendredi	14			nuit	jour
samedi	15		Jour	nuit	
dimanche	16	jour		nuit	
lundi	17			nuit	
mardi	18		nuit		
mercredi	19		nuit		
jeudi	20			nuit	
vendredi	21			nuit	
samedi	22	nuit			
dimanche	23	nuit			jour
lundi	24	nuit			
mardi	25	nuit			
mercredi	26			nuit	
jeudi	27			nuit	
vendredi	28			nuit	
samedi	29			nuit	
dimanche	30		nuit		jour
lundi	31		nuit		

Secteur 4
Site de St Just en Chaussée
juillet-17

Date	Ambulances ASSISTANCE	Ambulances CARO	Ambulances CARON	Ambulances de Maignelay	CLERMONT Ambulances	ST JUST Ambulances	CLERMONT DHINAUT
nedi	1				NUIT		
lanche	2		JOUR		NUIT		
di	3				NUIT		
di	4			NUIT			
credi	5			NUIT			
di	6	NUIT					
idredi	7	NUIT					
nedi	8					NUIT	
lanche	9	JOUR		NUIT			
di	10		NUIT				
di	11				NUIT		
credi	12				NUIT		
di	13					NUIT	
idredi	14			JOUR		NUIT	
nedi	15		JOUR			NUIT	
lanche	16	JOUR		NUIT			
di	17		NUIT				
di	18						NUIT
credi	19						NUIT
di	20			NUIT			
idredi	21			NUIT			
nedi	22				NUIT		
lanche	23	JOUR			NUIT		
di	24				NUIT		
di	25			NUIT			
credi	26			NUIT			
di	27					NUIT	
idredi	28					NUIT	
nedi	29					NUIT	
lanche	30	JOUR		NUIT			
di	31		NUIT				

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Creil
juillet-17

Date		Creil Ambulances	Ambulances Dhinaut	SAS
Samedi	1	Nuit	Nuit	
Dimanche	2	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	3	Nuit	Nuit	
Mardi	4	Nuit	Nuit	
Mercredi	5	Nuit	Nuit	
Jeudi	6	Nuit	Nuit	
Vendredi	7	Nuit	Nuit	
Samedi	8	Nuit		Nuit
Dimanche	9	Nuit	Jour + Nuit	Jour
Lundi	10		Nuit	Nuit
Mardi	11		Nuit	Nuit
Mercredi	12		Nuit	Nuit
jeudi	13		Nuit	Nuit
Vendredi	14	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Samedi	15	Jour + Nuit		Jour + Nuit
Dimanche	16	Nuit	Jour	Jour + Nuit
Lundi	17	Nuit		Nuit
Mardi	18	Nuit		Nuit
Mercredi	19	Nuit		Nuit
Jeudi	20	Nuit		Nuit
Vendredi	21	Nuit		Nuit
Samedi	22	Nuit		Nuit
Dimanche	23		Jour + Nuit	Jour + Nuit
Lundi	24	Nuit	Nuit	
Mardi	25	Nuit	Nuit	
Mercredi	26	Nuit	Nuit	
Jeudi	27	Nuit	Nuit	
Vendredi	28	Nuit	Nuit	
Samedi	29	Nuit		Nuit
Dimanche	30	Jour	Jour + Nuit	Nuit
Lundi	31		Nuit	Nuit

A.T.S.U 60

Secteur 5
Site de Senlis
juillet-17

Date		Ambulances Dhinaut	Ambulances Gosset	Creil Ambulances
Samedi	1		Nuit	
Dimanche	2	Nuit		Jour
Lundi	3		Nuit	
Mardi	4	Nuit		
Mercredi	5	Nuit		
Jeudi	6	Nuit		
Vendredi	7	Nuit		
Samedi	8		Nuit	
Dimanche	9	Nuit		Jour
Lundi	10		Nuit	
Mardi	11			Nuit
Mercredi	12			Nuit
jeudi	13			Nuit
Vendredi	14	Jour		Nuit
Samedi	15	Jour	Nuit	
Dimanche	16	Nuit		Jour
Lundi	17		Nuit	
Mardi	18	Nuit		
Mercredi	19	Nuit		
Jeudi	20	Nuit		
Vendredi	21	Nuit		
Samedi	22		Nuit	
Dimanche	23	Nuit		Jour
Lundi	24		Nuit	
Mardi	25	Nuit		
Mercredi	26	Nuit		
Jeudi	27	Nuit		
Vendredi	28	Nuit		
Samedi	29		Nuit	
Dimanche	30	Jour		Nuit
Lundi	31			Nuit

A.T.S.U 60

Secteur n°6 Site de Compiègne juillet-17

Date	Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	Ambulances Plomion	Ambulances Caro	Ambulances modernes	Ambulances de Ressons
Samedi	1		NUIT			
Dimanche	2	jour	NUIT			
Lundi	3			nuit		
Mardi	4			nuit		
Mercredi	5				nuit	
Jeudi	6				nuit	
Vendredi	7				nuit	
Samedi	8			nuit		
Dimanche	9			nuit		jour
Lundi	10				nuit	
Mardi	11				nuit	
Mercredi	12				nuit	
Jeudi	13				nuit	
Vendredi	14	jour			nuit	
Samedi	15	jour		nuit		
Dimanche	16	jour		nuit		
Lundi	17				nuit	
Mardi	18				nuit	
Mercredi	19				nuit	
Jeudi	20				nuit	
Vendredi	21				nuit	
Samedi	22			nuit		
Dimanche	23			nuit		jour
Lundi	24				nuit	
Mardi	25				nuit	
Mercredi	26				nuit	
Jeudi	27				nuit	
Vendredi	28				nuit	
Samedi	29		NUIT			
Dimanche	30	jour	NUIT			
Lundi	31		NUIT			
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi						
Dimanche						

A.T.S.U 60

Site de NOYON
juillet-17

Date		Ambulances du Noyonnais	Ambulances Dhinaut	EUROPE
Samedi	1	NUIT		
Dimanche	2	NUIT	jour	
Lundi	3	NUIT		
Mardi	4	NUIT		
Mercredi	5	NUIT		
Jeudi	6	NUIT		
Vendredi	7	NUIT		
Samedi	8	NUIT		
Dimanche	9	NUIT		jour
Lundi	10	NUIT		
Mardi	11	NUIT		
Mercredi	12	NUIT		
Jeudi	13	NUIT		
Vendredi	14	NUIT	jour	
Samedi	15	NUIT		jour
Dimanche	16	NUIT		jour
Lundi	17	NUIT		
Mardi	18	NUIT		
Mercredi	19	NUIT		
Jeudi	20	NUIT		
Vendredi	21	NUIT		
Samedi	22	NUIT		
Dimanche	23	NUIT		jour
Lundi	24	NUIT		
Mardi	25	NUIT		
Mercredi	26	NUIT		
Jeudi	27	NUIT		
Vendredi	28	NUIT		
Samedi	29	NUIT		
Dimanche	30	NUIT		jour
Lundi	31	NUIT		
Mardi				
Mercredi				

A.T.S.U 60

Secteur 7
Site de Crépy en Valois
juillet-17

Date		Ambulances de CREPY
Samedi	1	
Dimanche	2	Jour
Lundi	3	
Mardi	4	Nuit
Mercredi	5	Nuit
Jeudi	6	Nuit
Vendredi	7	Nuit
Samedi	8	
Dimanche	9	
Lundi	10	
Mardi	11	Nuit
Mercredi	12	Nuit
Jeudi	13	Nuit
Vendredi	14	Nuit
Samedi	15	Jour
Dimanche	16	Jour
Lundi	17	
Mardi	18	Nuit
Mercredi	19	Nuit
Jeudi	20	Nuit
Vendredi	21	Nuit
Samedi	22	
Dimanche	23	Jour
Lundi	24	
Mardi	25	Nuit
Mercredi	26	Nuit
Jeudi	27	Nuit
Vendredi	28	Nuit
Samedi	29	
Dimanche	30	Jour
Lundi	31	

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-29-004

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA
MODIFICATION DE LA REPARTITION DE
CAPACITE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER
D'AIRE-SUR-LA-LYS**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD DU
CENTRE HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la réunion de droit du conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 20 octobre 2016 autorisant le renouvellement d'autorisation des EHPAD du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys et établissant la capacité totale des établissements à 210 places réparties sur deux sites (résidence de la Lys - 60 places d'hébergement permanent et 20 places d'hébergement pour personnes handicapées âgées et résidence les bâteliers - 130 places d'hébergement permanent) ;

Vu le courrier du directeur du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys en date du 29 mai 2017 sollicitant la modification de la répartition de la capacité de 210 places sur deux sites à 210 places sur trois sites suite à la construction d'un nouvel EHPAD situé rue du Fort Gassion à Aire-sur-la-Lys ;

Considérant que la modification de la répartition de capacité s'effectue par transfert de 80 places d'hébergement permanent de l'EHPAD résidence les bâteliers vers le nouvel EHPAD situé rue du Fort Gassion et par la reconnaissance de deux unités de vie Alzheimer de 15 places chacune ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La modification de la répartition de capacité des EHPAD du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys par transfert de 80 places d'hébergement permanent de l'EHPAD résidence les bâteliers vers le nouvel EHPAD situé rue du Fort Gassion est autorisée.

La capacité totale des EHPAD du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys est de 210 places réparties sur trois sites.

Ces établissements sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 010 129 5

FINESS de l'établissement : 62 011 099 9 – EHPAD résidence de la Lys

- 60 places d'hébergement permanent,
- 20 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées.

FINESS de l'établissement : 62 002 703 7 – EHPAD résidence les bâteliers

- 50 places d'hébergement permanent

FINESS de l'établissement : 62 003 288 8 – EHPAD situé rue du Fort Gassion

- 50 places d'hébergement permanent,
- 30 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de deux unités de vie Alzheimer de 15 places chacune.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 210 places.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le directeur du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, quai des Bâteliers, BP 80149, 62922 Aire-sur-la-Lys Cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire d'Aire-sur-la-Lys.

A Lille le,

29 JUIN 2017

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais

M La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM



Monique RICOMES

Michel DAGBERT

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-29-005

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION
DE LA CAPACITEDE L'EHPAD « MAISON SAINT
ALBERT » A AUCHY-LES-HESDIN GERE PAR
L'ASSOCIATION SAINT ALBERT**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION DE LA CAPACITE DE L'EHPAD « MAISON SAINT ALBERT » A
AUCHY-LES-HESDIN GERE PAR L'ASSOCIATION SAINT ALBERT

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 13 avril 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la réunion de droit du conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Pas-de-Calais en date du 14 avril 2016 renouvelant à compter du 3 janvier 2017 l'autorisation de l'EHPAD « Saint Albert » à Auchy-Les-Hesdin géré par l'Association Saint Albert et établissant la capacité totale d'accueil de l'EHPAD à 74 places réparties en 57 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et une unité réservée à l'accueil de résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés comprenant 13 places d'hébergement permanent, 1 place d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour ;

Vu la demande de M. le président de l'association Saint Albert reçu en date du 11 avril 2017 sollicitant l'extension de la capacité de l'EHPAD « Saint Albert » par la création d'une place d'hébergement permanent supplémentaire au sein de l'unité de vie Alzheimer ;

Considérant que le projet d'extension répond aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que l'extension sollicitée permettra à l'établissement d'apporter une réponse aux besoins du territoire ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension de la capacité de l'EHPAD « Saint Albert » par la création d'une place d'hébergement permanent supplémentaire au sein de l'unité de vie Alzheimer est autorisée.

La capacité totale de l'établissement est ainsi portée à 75 places réparties comme suit :

- 57 places d'hébergement permanent,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'unité de vie Alzheimer,
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'unité de vie Alzheimer,
- 2 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein de l'unité de vie Alzheimer.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 620 000 760

N° FINESS de l'établissement : 620 105 221

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 75 places.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association Saint Albert – 26 rue du 8 mai 1945 – 62770 Auchy-Les-Hesdin

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Auchy-Les-Hesdin.

A Lille le, 29 JUIN 2017

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Monique RICHES

Le président du conseil départemental

Michel DAGBERT

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-06-30-001

**DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION DU SSIAD DU SPASAD DE
BEAUVAIS GERE PAR L'OFFICE PRIVE D'HYGIENE
SOCIALE (OPHS)**

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DU SPASAD DE BEAUVAIS GERE
PAR L'OFFICE PRIVE D'HYGIENE SOCIALE (OPHS)

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 12 mai 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1982 autorisant la création d'un service de soins à domicile pour personnes âgées à Beauvais géré par l'office privé d'hygiène sociale d'une capacité totale de 40 places ;

Vu l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil général en date du 19 janvier 2008 autorisant la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Beauvais géré par l'office privé d'hygiène sociale et l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS et du président du conseil général en date du 17 novembre 2014 autorisant l'extension du SSIAD du SPASAD de Beauvais géré par l'office privé d'hygiène sociale et portant la capacité totale du service à 337 places réparties en 294 places pour personnes âgées et 43 places pour personnes handicapées ;

Vu le rapport d'évaluation du SSIAD réceptionné à l'ARS en date du 31 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE:

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SSIAD du SPASAD de Beauvais géré par l'office privé d'hygiène sociale est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité du SSIAD du SPASAD de Beauvais est, à la date de la présente décision, de 337 places réparties en :

- 294 places pour personnes âgées,
- 43 places pour personnes handicapées.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 60 010 353 5

N° FINESS de l'établissement : 60 000 913 8

Article 3 : Les zones d'intervention du SSIAD sont inchangées.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'office privé d'hygiène sociale (OPHS) - 91 rue Saint-Pierre - 60000 Beauvais.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Madame la maire de Beauvais.

A Lille, le

30 JUIN 2017

La directrice générale
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASELIN